

Parc national du Mercantour

Objectif 06: Maintenir en état et restaurer ponctuellement les paysages construits

[...]

Actions contractuelles contribuant à l'atteinte de l'objectif VI

- **Action contractuelle 10: Créer les conditions d'un entretien régulier des paysages construits et conduire leur restauration lorsque cela est possible**

Il sera recherché une reconnaissance de la valeur patrimoniale de ces paysages construits, à travers des actions qui favorisent la reconnaissance de ceux qui les entretiennent encore ou souhaitent en remettre en état les éléments bâtis. On veillera aussi à transmettre les techniques d'entretien ou de restauration aux générations futures par l'organisation de chantiers écoles ou la mobilisation d'artisans compétents. L'entretien courant des secteurs concernés est considéré comme une bonne pratique ouvrant droit à des exonérations fiscales en application de la loi.

Rôles de l'établissement public du parc

- apporte un appui technique et financier aux propriétaires
- conclut des contrats de partenariat avec les propriétaires ou leurs ayantsdroits
- prescrit, réalise ou fait réaliser des travaux de débroussaillage, de coupe ou de taille d'arbres

Contributions attendues des communes adhérentes

- stimulent les opérations de restauration
- y prennent part techniquement et financièrement dans le cadre de la valorisation agropastorale de leur territoire

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires concernés, associations de propriétaires, associations de promotion des techniques traditionnelles, entreprises, Pays, Départements, Région

L'action contractuelle 10 s'applique aux paysages construits du coeur repérés sur la carte des vocations.

Page 41 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2602

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-05-28 16:23